

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Président

Le lundi vingt janvier deux mille vingt, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le quatorze janvier deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (à partir de 17 h 39 et jusqu'à 19 h 49), Bernard Bourgeais, Christian Lefort, Daniel Guérin, Nicole Bouillon, Xavier Dubourg, Denis Mouchel, Michel Peigner, Louis Michel, Jean-Marc Bouhours, Bruno Maurin (jusqu'à 20 h 36), Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 04), Marcel Blanchet, Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Alain Guinoiseau (à partir de 18 h 15) et Michel Fortuné, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

001/2020 – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2020

Les orientations prioritaires pour la programmation 2020 sont approuvées.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 12 février 2020 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2020 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

002/2020 – PROGRAMMATION PLIE 2020

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2020 est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

003/2020 – ASSOCIATION AID' À DOM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – AVENANT N°10 À LA CONVENTION SIGNÉE EN 2010

Les termes de l'avenant n 10 à la convention avec l'association AID' À DOM, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 15 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

004/2020 – MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

Les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 112 937 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mesdames Bouillon, Hibon-Arthuis, Messieurs Brault et Bourgeois en leur qualité de représentants de la mission locale, n'ont pas pris part au vote.

005/2020 – MFR DE SAINT-BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de la convention avec la MFR de Saint-Berthevin, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2020 à la MFR de Saint-Berthevin, d'un montant de 90 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

006/2020 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN 2020 AUX STRUCTURES D'INSERTION

Laval Agglomération attribue aux structures d'insertion mentionnées ci-après les subventions suivantes :

- GÉNIE : 9 000 €
- ALTERNATRI 53 : 14 000 €
- AAA BOIS DEBOUT : 18 000 €
- ALTERCITÉ : 4 000 €
- PARTAGE : 8 000 €
- ADASS : 12 000 € au titre du fonds de soutien
- ADASS : 15 000 € au titre de l'aide à l'investissement.

Les sommes seront prélevées sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2020 pour un montant de 65 000 €,

Les fonds liés à l'investissement seront prélevés sur l'enveloppe Fonds de soutien aux entreprises d'insertion – équipement" pour un montant de 15 000 € - ligne 23149.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention du 28 juin 2018 avec l'association ADASS,
- l'avenant n° 10 à la convention du 23 avril 2010 avec l'association ALTERNATRI 53,
- l'avenant n° 7 à la convention du 18 janvier 2015 avec l'association AAA BOIS DEBOUT,
- l'avenant n° 5 à la convention du 16 juillet 2015 avec l'association ALTERCITÉ,
- l'avenant n° 8 à la convention du 19 avril 2013 avec l'association GÉNIE,
- l'avenant n° 5 à la convention du 26 mars 2015 avec l'association PARTAGE,

et tout document nécessaire à la mise en œuvre du fonds des soutien aux entreprises d'insertion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

007/2020 – NOS QUARTIERS ONT DU TALENT (NQT) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de la convention de partenariat avec l'association NQT, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 5 000 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

008/2020 – COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "CODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2020 – AVENANT N°16 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Les termes de l'avenant n° 16 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - CODÉMARRAGE 53, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

La subvention 2020, d'un montant de 15 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

009/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI CLEMA POUR LE COMPTE DE LA SARL AXES USINAGE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI CLEMA au profit de la SARL AXES USINAGE d'une aide d'un montant global de 35 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

010/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL SMIT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL SMIT d'une aide d'un montant global de 19 704 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

011/2020 – LAVAL – ZA LES BOZÉES – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR HENRI GESLIN – SCI STENI

La vente à Monsieur Henri GESLIN représentant la SCI STENI, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section ZD n°282p, de 95 m², située sur Za Les Bozées à Laval (53000), est acceptée. Ce terrain est destiné à régulariser l'accès à la parcelle attenante sur laquelle la société PÉGASE Imprimerie est installée.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 95 m² à 18 € HT/m² soit un total de 1 710 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais réels d'intervention du géomètre sur la base du plan de bornage existant, pour la mise à jour du plan de division, la réalisation du plan d'arpentage et la dématérialisation Géofoncier de 290 € HT soit un total à payer de 2 000 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 100 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 1 900 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

La parcelle sera livrée non viabilisée, la desserte de la parcelle ZD n° 288 à laquelle elle va être rattachée étant déjà assurée.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

012/2020 – SAINT BERTHEVIN – ZA MILLÉNIUM 2 – VENTE D'UN TERRAIN À MADAME KATELL CUGNY ET À MONSIEUR KÉVIN LECHAT

Le Bureau communautaire refuse la vente à Madame Katell Cugny et Monsieur Kevin Lechat, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AH n°983p de 1 900 m² environ, correspondant au lot n°5 sur ZA Millénium 2 à Saint-Berthevin (53940).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

013/2020 – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À MADAME LAETITIA DEGUY ET MONSIEUR JULIEN GODINEAU

La vente à Madame Laetitia Deguy et Monsieur Julien Godineau, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YD n° 224, de 2 571 m², située sur ZA La Fonterie à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de 300 m² à vocation d'y entreposer les matériaux nécessaires à l'activité de l'acquéreur, à savoir la maçonnerie, la rénovation, l'isolation et le stockage gravats.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 2 571 m² à 12 € HT/m² soit un total de 30 852 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage soit un total à payer de 31 552 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 577,60 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 29 974,40 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- L'accès à la parcelle devra se faire le plus au nord possible.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. Ainsi que la servitude de réseau pluvial.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Riou Tombeck Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

014/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PARC PRIVÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT DE FIN DE GESTION CONCLU AVEC L'ANAH AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le projet d'avenant de fin de gestion 2019, ci-annexé, pour la gestion des aides à l'habitat privé, est accepté. Il porte l'enveloppe des droits à engagements de l'Anah destinée au parc privé à 1 760 252 € pour l'année 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

015/2020 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT N° 1 CONCLU AVEC L'ÉTAT RELATIF À LA FIN DE GESTION POUR L'ANNÉE 2019

L'avenant n° 1-2019 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 ci-annexé, relatif à la fin de gestion pour l'année 2019 est approuvé. Il tient compte de la baisse de la dotation des aides à la pierre au titre de l'année 2019 et du montant définitif des droits à engagement pour le parc public d'un montant de 329 025 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

016/2020 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION EN FAVEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – LIAISON LOUVERNÉ / LA CHAPELLE-ANTHENAISE

La demande de participation financière pour l'aménagement d'une liaison cyclable Louverné / La Chapelle-Anthenaise est approuvée.

La participation maximale pour cet aménagement est arrêtée à la somme de 50 279 €.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017/2020 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE D'ARGENTRÉ – ANNÉE 2020

Une subvention de 2 600 € est attribuée à l'association du comice agricole d'Argentré pour l'organisation du comice agricole du secteur d'Argentré en 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018/2020 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DES CINQ CANTONS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN – ANNÉE 2020

Une subvention de 2 600 € est attribuée à l'association du comice agricole des cinq cantons pour l'organisation du comice 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

019/2020 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DU PAYS DE LOIRON – ANNÉE 2020

Une aide de 10 000 € est attribuée au comice du Pays de Loiron pour l'organisation du comice agricole 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53

Une subvention de 1 200 € est attribuée à l'association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Michel Fortuné).

021/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – ÉTUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter le conseil départemental pour le subventionnement de l'étude d'optimisation du service de prévention et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

022/2020 – CHANGÉ – USINE D'EAU POTABLE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE DE CHANGÉ CADASTRÉ SECTION YC NUMERO 113P

L'acquisition auprès de la commune de Changé, d'un terrain cadastré section YC numéro 113p pour une surface totale de 3ha 33a 27ca environ, sur la commune de Changé est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 199 962 € net vendeur.

La vente sera constatée par l'étude notariale Riou Tombeck Fouilleul à Laval.
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

023/2020 – CESSION STATION DE LAVAGE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE LAVAGE DES CONTENEURS

Le Bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à procéder à la vente aux enchères de la station de lavage par le biais du site Webenchères, avec fixation d'un prix de réserve du bien de 130 000 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à lancer un marché de prestations de service pour le lavage des conteneurs.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- valeur technique de l'offre : 50 %,
- prix : 40 %,
- environnement : 10 %.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document prévu à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

024/2020 – EXPÉRIMENTATION CONCERNANT LA COLLECTE DE BIODÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention relative à l'expérimentation de collecte de biodéchets sur le territoire de Laval Agglomération est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

025/2020 – PLAN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS – DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière au Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du plan de prévention des déchets 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

026/2020 – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU PROJET ESPAC'ECO – ANNÉE 2020

La participation financière de Laval Agglomération au projet Espac'Eco s'élève à 1 000 € pour l'année 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

027/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE POUR L'ANIMATION DU GROUPE AGRICULTURE

Le projet de convention de partenariat pour l'animation du groupe Agriculture entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne est adopté. La participation de Laval Agglomération pour la co-animation de la Chambre d'agriculture est établie à 4 400 € HT pour 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions de partenariat liées à la convention-cadre signée par délibération n 26 / 2018, avec un montant maximum de 10 000 € par convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

028/2020 – CONVENTION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES (SFPEM), LE GROUPE CHIROPTÈRES PAYS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) POUR LA SAUVEGARDE DES CHAUVES-SOURIS

Le Bureau communautaire valide la convention entre Laval Agglomération, la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), le groupe Chiroptères Pays de la Loire et l'association Mayenne Nature Environnement (MNE).

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

029/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération sollicite une demande de subvention au titre de l'année 2020 à la DRAC des Pays de la Loire pour le réengagemement de l'État dans les conservatoires.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet (courrier de sollicitation de subvention, convention afférente...).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

030/2020 – PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2023

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la mise en œuvre des projets relevant du contrat local d'éducation artistique et culturelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

031/2020 – HALTE FLUVIALE D'ENTRAMMES – REMPLACEMENT DES PONTONS – VALIDATION AVANT PROJET

Le Bureau communautaire valide l'avant-projet estimé à un coût global de 407 800 € TTC.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toutes demandes d'autorisation réglementaire et les marchés de travaux correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

032/2020 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À LA LOCATION ACHAT MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Un avenant à la convention de groupement de commandes relative à la location/achat et la maintenance de copieur est conclu avec les communes suivantes :

- Bourgon,
- Le Genest-Saint-Isle,
- Launay-Villiers,
- Loiron-Ruillé,
- Louvigné,
- Montjean,
- Saint-Cyr-le-Gravelais,
- Saint-Ouen-des-Toits,
- Saint-Pierre-la-Cour,
- Soulgé-sur-Ouette.

L'adhésion au groupement de commandes sera effective à compter de la notification de l'avenant à l'ensemble des nouvelles communes adhérentes.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, à lancer la consultation et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

033/2020 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LAVAL – SAINT-NICOLAS

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval – Saint-Nicolas.

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

034/2020 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PROGRAMMATION POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À LOUVERNÉ

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation pour la création d'un pôle culturel à Louverné.

Laval Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

035/2020 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE MÉDICALE HORS DÉPARTEMENT

À compter du 1er février 2020, la collectivité prend en charge les frais de déplacements des agents fonctionnaires et contractuels de droit public convoqués à une expertise médicale ayant lieu en dehors de la Mayenne et diligentée dans le cadre de la saisine du comité médical ou du suivi de leur situation administrative liée à un arrêt maladie.

La prise en charge concerne un aller-retour de la résidence familiale au lieu de l'expertise déterminé par le service condition de travail de la direction des ressources humaines et s'effectue conformément à la législation susvisée, sur production, dans les trois mois suivants la date de l'expertise, des justificatifs nécessaires.

Pour l'utilisation d'un transport public de voyageurs, l'agent est indemnisé sur la base du transport public le moins onéreux.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques. La prise en charge des frais complémentaires (véhicule de location, péage autoroutier, stationnement) sont toutefois exclus du dispositif.

Dans le cas où l'état de santé de l'agent justifie le recours à un transport spécialisé (taxi, véhicule sanitaire léger ou ambulance), l'indemnisation se fera sur les frais réels engagés. Cette disposition s'applique sur accord préalable de la collectivité.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 23 janvier 2020.

Le Directeur général des services,


Benoît Lion

